



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2017 A 20 H

Conseillers présents : Daniel BEGUET, Valérie BERNARD, Jean-Claude MONTEYREMARD, Michèle MIGNEROT, Christine CHURY, Aurélie LECUYER, David RENAUD, Christophe SECRET, Denise VOLLAT

Conseillers excusés : Serge BOURDIN (donne pouvoir à Christophe SECRET), Laure DE FILPO (donne pouvoir à Valérie BERNARD), Pascal HENRY (donne pouvoir à Jean-Claude MONTEYREMARD), Marie-Jo LADREYT (donne pouvoir à David RENAUD), Roger ROBIN (donne pouvoir à Daniel BÉGUET)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures en présence des conseillers énumérés ci-dessus.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 03 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal approuve, à 14 voix POUR, le compte-rendu de la séance du 03 novembre 2017.

2 – DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour assurer la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable et a autorisé le Maire à lancer la procédure de consultation.

A la fin de la procédure de délégation du service public d'eau potable, le Maire doit saisir le Conseil Municipal du choix du délégataire auquel il a été procédé en exposant les motifs et en présentant l'économie générale du contrat.

Il est rappelé que le contrat a pour objet la gestion par affermage du service public de production et de distribution de l'eau potable. La durée du contrat étant de 10 ans, il prendra effet le 1^{er} mars 2018 et fin le 29 février 2028. Le délégataire sera principalement chargé des obligations suivantes : assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public d'eau potable (production et distribution) à l'intérieur du périmètre de délégation.

La négociation menée avec SUEZ Eau France s'est déroulée dans de bonnes conditions mais compte-tenu que les travaux concernant l'eau et l'assainissement sont financés par les recettes d'eau potable et étant donné les travaux importants d'amélioration de deux réseaux à programmer, une augmentation du prix de l'eau au cours de l'année 2018 sera nécessaire. Après étude des éléments, le Maire propose de mettre le montant de l'abonnement à 50 € et le prix du m³ à 1,8839 € TTC.

Vu les rapports d'analyse de la commission de délégation de service public de l'eau potable et vu le rapport de la Commission exposant qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service public, soit la société SUEZ Eau France SAS, le Conseil Municipal approuve, à 14 voix POUR, le choix de la société SUEZ Eau France SAS, en tant que délégataire du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} mars 2018 pour une durée de 10 ans. Il approuve les termes du contrat d'affermage et ses annexes parmi lesquelles le règlement de service.

Un comité de pilotage, constitué de conseillers municipaux, devra être créé. Ce comité aura pour mission d'engager avec le délégataire, toutes les discussions utiles sur le fonctionnement, le développement et l'exploitation du service.

3 – GÉRANCE DU CAMPING DU POINT VERT - DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la commission créée pour la recherche de gérants pour le Camping du Point Vert a rencontré cinq candidats au cours du mois d'octobre 2017. Il précise que le choix s'est porté sur M. Jérémy BARRÉ domicilié actuellement à LAGNIEU.

Un rendez-vous a été pris avec l'office notarial de LAGNIEU afin de préparer le contrat de gérance pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal confie, à 14 voix POUR, à Monsieur Jérémy BARRÉ, la location gérance du Camping du Point Vert pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

4 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, il est possible d’autoriser le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Le Conseil Municipal autorise, à 14 voix POUR, le Maire à mandater les dépenses d’investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 et ce avant le vote du budget primitif 2018.

5 – ADMISSION EN NON-VALEUR – DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d’une somme en non-valeur suite au jugement de clôture pour insuffisance d’actif de FJ RESTAURATION. Cette somme s’élève à 10 000 €.

La dette initiale est de 13 500 €. Compte tenu qu’une caution d’un montant de 3 500 € avait été versée à l’origine du contrat par FJ RESTAURATION. Ce montant de 3 500 € sera donc conservé par la Commune. Il convient donc de se prononcer sur cette extinction de créance.

Le Conseil Municipal accepte, à 14 voix POUR, l’admission en non-valeur de la dette de FJ RESTAURATION pour la somme de 10 000 €.

6 – ACQUISITION DE PARCELLES EN INDIVIS AVEC LE CONSERVATOIRE D’ESPACES NATURELS RHÔNE-ALPES – DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d’acquisition en indivision avec le Conservatoire d’Espaces Naturels Rhône-Alpes. Il précise que

dans le cadre du plan de gestion de la zone humide des anciens méandres du Rhône, un bail emphytéotique est en cours de rédaction.

Il rappelle également la délibération du 19 février 2016 approuvant l'acquisition de plusieurs parcelles dont notamment les parcelles : A 1431 et B 1407 (Lot 2 du BND). Il précise que ces deux parcelles n'ont pour l'instant pas été intégrées dans le bail emphytéotique en cours de rédaction chez un notaire.

Le Conseil Municipal décide, à 14 voix POUR, d'intégrer les parcelles A 1431 et B 1407 (Lot 2 du BND) au bail emphytéotique.

7 – EXTENSION DU BÂTIMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle la sensible augmentation des effectifs. Il précise que les Maires des Communes de BRIORD et de MONTAGNIEU ont été rencontrés, ceux-ci sont favorables à l'extension du bâtiment actuel afin de solutionner le problème de saturation du Restaurant Scolaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser une esquisse pour cette extension du bâtiment du Restaurant Scolaire. Il convient donc de désigner le maître d'œuvre chargé de cet aménagement.

Après consultation de différents maîtres d'œuvre, le Conseil Municipal désigne, à 14 voix POUR, le Cabinet DELERS et Associés de BOURG-EN-BRESSE comme maître d'œuvre pour l'extension du bâtiment du Restaurant Scolaire.

8 – RÉHABILITATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE - DÉLIBÉRATION

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la place de la Mairie et de la mise en accessibilité de la Mairie, il convient de désigner un maître d'œuvre.

Après consultation de trois maîtres d'œuvre, le Conseil Municipal désigne, à 14 voix POUR, le Cabinet DELERS et Associés de BOURG-EN-BRESSE comme maître d'œuvre pour la réhabilitation de la place de la Mairie et la mise en accessibilité de la Mairie.

9 – Questions et informations diverses

9-1 CCPA : Fourrière animale

Dans le cadre d'une réflexion conjointe des communes de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, un questionnaire de recensement des besoins au sujet de la fourrière animale avait été transmis aux communes.

La compétence « fourrière animale » est communale, néanmoins dans le cadre d'une coordination des besoins et d'une mutualisation des moyens, une solution privée pourrait être envisagée avec la conclusion d'un contrat auprès de l'entreprise spécialisée dénommée « SACPA ».

Les prestations principales seraient la mise en place d'un service complet de fourrière animale, la prise en charge des animaux blessés, la récupération des animaux dont les propriétaires sont défaillants momentanément, l'enlèvement des animaux morts sur la voie publique. Le tarif de base pour la prestation globale est de 1,28 € HT par an et par habitant. En cas d'adhésion de l'ensemble des communes de la plaine de l'Ain, une diminution sensible du prix pourrait être consentie.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

9-2 Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire indique que la délibération du 06 octobre 2017, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les dossiers ont été transmis au contrôle de légalité. Compte-tenu de cette transmission et de l'accomplissement des mesures de publicité, le dossier est donc opposable aux tiers au 1^{er} décembre 2017.

9-3 Travaux d'élagage

Suite à la réception de devis pour l'élagage et l'abattage d'arbres au Camping du Point Vert et dans différents lieux de la Commune, des devis ont été demandés à une autre entreprise spécialisée.

9-4 Classement de la voirie communale

Afin de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale, un rencontre avec un géomètre aura lieu au cours du mois de décembre 2017. Cette rencontre permettra également de régulariser les emprises de voirie.

9-5 Ordinateurs du groupe scolaire

Un inventaire des ordinateurs du groupe scolaire a été fait : 27 ordinateurs et 7 imprimantes. Il est rappelé que ces ordinateurs sont obsolètes.

La décision de changer ces ordinateurs sera prise lors de l'élaboration du budget 2018. Un échéancier pour le changement des ordinateurs pourrait être établi et un tiers des ordinateurs pourrait être changé en 2018.

Il avait été décidé d'équiper chaque classe de vidéoprojecteur interactif. Pour l'instant, deux classes sont équipées. La poursuite de ces acquisitions se réalisera également.

9-6 Fresque sous les halles de la Mairie

L'artiste en charge du projet de fresque sous les halles de la Mairie présente son devis pour la réalisation de cette fresque. Il est précisé que cette fresque sera réalisée entièrement par l'artiste et que pour des raisons techniques un support sera mis en place pour accueillir cette fresque.

Le Conseil Municipal valide, à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le devis d'une valeur de 6 600 €. Cette fresque sera réalisée au cours de l'été 2018.

9-7 Fresque sur le mur d'enceinte du Groupe Scolaire

La réalisation de la fresque par les enfants de l'école débutera au cours de printemps 2018, l'artiste en charge de projet présente son devis.

Le Conseil Municipal valide, à 14 voix POUR, le devis d'une valeur de 2 335 €.

9-8 Déplacements doux entre la Commune et le futur Collège de BRIORD

Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet établi pour les déplacements doux entre la Commune et le futur collège de BRIORD.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le :

Vendredi 05 janvier 2018 à 20 heures